

Particuliers

Que faire en cas de pension alimentaire impayée lorsque le débiteur est à l'étranger ?

Vous touchez une

[pension alimentaire \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F991\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F991)

de l'autre parent pour l'entretien et l'éducation de votre enfant ? Votre ex-époux ou ex-épouse vous verse une

[prestation compensatoire \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F1760\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F1760)

? Vous recevez une aide appelée

[obligation alimentaire \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F1196\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F1196)

de la part d'un ascendant ou d'un descendant ?

Si la personne qui vous doit cette pension alimentaire ne vous la verse pas et vit à l'étranger, vous pouvez engager une **procédure de recouvrement de créances alimentaires à l'étranger** .

Cette demande vise à récupérer les sommes dues, avec l'aide du bureau du recouvrement des créances alimentaires à l'étranger (RCA) du ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

Étape n°1

Vous devez **faire parvenir votre**

[dossier de demande complet \(https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-citoyens/conseils-aux-familles/recouvrement-de-creances-alimentaires-a-l-etranger/article/personne-creanciere\)](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-citoyens/conseils-aux-familles/recouvrement-de-creances-alimentaires-a-l-etranger/article/personne-creanciere)

par courrier ou par mail au **bureau du recouvrement des créances alimentaires à l'étranger**.

En cas de besoin, ce service peut vous aider pour constituer votre dossier de demande.

Où s'adresser ?

Bureau du recouvrement des créances alimentaires (RCA)

Par téléphone

+33 (0)1 43 17 90 01

Par courrier

Ministère de l'Europe et des affaires étrangères

Bureau du recouvrement des créances alimentaires à l'étranger (RCA)

27, rue de la Convention

CS 91 533

75732 Paris Cedex 15

Par courriel

obligation.alimentaire@diplomatie.gouv.fr

Étape n°2

Après réception de votre dossier, **le bureau du RCA l'envoie à l'autorité centrale de l'État** dans lequel réside la personne qui vous doit la pension alimentaire.

Si vous ignorez le lieu où réside le parent qui vous doit de l'argent et l'adresse de ses employeurs, le RCA entreprend, si besoin, des recherches avec les autorités des pays concernés.

Si ces premières recherches n'aboutissent pas, vous pourrez

[porter plainte](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F1435) (<https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F1435>)

pour abandon de famille.

En cas de difficultés financières, et sous certaines conditions, vous pouvez faire une demande

[d'aide juridictionnelle](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F18074) (<https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F18074>)

pour obtenir la pension alimentaire qui vous est due.

Pour en savoir plus



[Pensions alimentaires à l'étranger](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/les-francais-etranger_1296/conseils-aux-familles_3104/pensions-alimentaires-etranger_1425/presentation-generale_82911.html) (http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/les-francais-etranger_1296/conseils-aux-familles_3104/pensions-alimentaires-etranger_1425/presentation-generale_82911.html)

Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères



[Contenu du dossier de demande pour recouvrer une créance à l'étranger](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-citoyens/conseils-aux-familles/recouvrement-de-creances-alimentaires-a-l-etranger/article/personne-creanciere)
(<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-citoyens/conseils-aux-familles/recouvrement-de-creances-alimentaires-a-l-etranger/article/personne-creanciere>)

Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères



[Créances alimentaires – Droit international](http://ec.europa.eu/civiljustice/maintenance_claim/maintenance_claim_int_fr.htm)
(http://ec.europa.eu/civiljustice/maintenance_claim/maintenance_claim_int_fr.htm)

Source : Commission européenne

Où s'informer ?

➤ **Bureau du recouvrement des créances alimentaires (RCA)**

Par téléphone

+33 (0)1 43 17 90 01

Par courrier

Ministère de l'Europe et des affaires étrangères

Bureau du recouvrement des créances alimentaires à l'étranger (RCA)

27, rue de la Convention

CS 91 533

75732 Paris Cedex 15

Par courriel

obligation.alimentaire@diplomatie.gouv.fr



[Permanence juridique \(http://www.annuaires.justice.gouv.fr/annuaires-12162/annuaire-des-permanences-juridiques-21770.html\)](http://www.annuaires.justice.gouv.fr/annuaires-12162/annuaire-des-permanences-juridiques-21770.html)



[Département de l'entraide, du droit international privé et européen \(https://lannuaire.service-public.fr/gouvernement/fda1940c-d351-4d14-b7af-1067d0664d3b\)](https://lannuaire.service-public.fr/gouvernement/fda1940c-d351-4d14-b7af-1067d0664d3b)

Services en ligne

➤ **Formulaire : Cerfa n°16146*03 :**

[Demande d'aide juridictionnelle \(https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/16146\)](https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/16146)

Textes de référence



[Règlement \(CE\) n°4/2009 du 18/12/2008 relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions et la coopération en matière d'obligations alimentaires \(http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:007:0001:0079:FR:PDF\)](http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:007:0001:0079:FR:PDF)

Débiteur résidant dans un pays de l'Union européenne